



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0127
Portant réglementation de la circulation**

RUE HENRI FABRE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU la demande en date du 11/06/2026 émise par ADLTP12 demeurant 834 ALLEE DES ESPAGNOLS 12450 LUC-LA-PRIMAUBE représentée par Madame CHARLINE MARC-ANTOINE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté d'occupation du domaine public n°VP2026-AV-0253,

CONSIDÉRANT que des travaux Travaux de grutage d'une pergola au 18 AVENUE AMANT RODAT rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/06/2026 au 24/06/2026, de 8h00 à 17h00, RUE HENRI FABRE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/06/2026 et jusqu'au 24/06/2026, du 5 au 7 RUE HENRI FABRE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux de grutage d'une pergola au 18 AVENUE AMANS RODAT en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ADLTP12.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 19 JUIN 2026
Le Maire

Stéphane MAZARS

DIFFUSION:

- ADLTP12

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

19 JUIN 2026

Publié le

19 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20260619-ARVP2026AT0127-AR

Reçu le 19/06/2026



Pour le Maire
Et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services

Julie MARECHAL